



**PROCES VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SÉANCE ORDINAIRE DU 11 OCTOBRE 2022

ÉTAIENT PRÉSENTS : M Louis BASDEVANT, délégué d'Anost, Mme Cathy NICOLAO, M Patrick CAYEUX, Mmes Sandrine GASSIER (jusqu'à la question « SCoT »), Céline GOUDIER POSZWA, Sarah PIGNOLET de FRESNE, Francette GYBELS (à partir de la question « SCoT »), MM Alain DICHANT, Jean-Louis CORMIER, Mme Monique GATIER, MM Frédéric BROCHOT (à partir de la question « SCoT »), Michaël GUIJO, Anatole SAGOT, délégués d'Autun, Stéphane FAVRE, délégué d'Auxy, Mme Jacqueline GENTY, déléguée de Barnay, MM Pierre LABONDE, suppléant (remplaçant M François DE GUELIS), délégué de Brion, Jean-François ALUZE, délégué de Broye, Jean-Pierre TROPIN, suppléant (remplaçant M Pascal POMME), délégué de Chissey en Morvan, Jan ROEDOE, suppléant (remplaçant M Jean-Louis LAURENT), délégué de Collonge la Madeleine, Gérard BERGERET, délégué de Cordesse, Emile LECONTE, Mme Laetitia PERRIER, délégués de Couches, Mme Dominique COULON, déléguée de Curgy, M Norbert ESTIENNE, délégué de Cussy en Morvan, Mme Magali ROUCH PAULIN, déléguée de Dracy lès Couches, M Jean-Claude LHOSTE, délégué de Dracy Saint-Loup, M Georges GAUTHEROT, suppléant (remplaçant Mme Catherine AMIOT), délégué d'Epertully, Mme Aurore COMBARET CLAIRE, MM René LOBET, Jean-Michel PREVOTAT, délégués d'Epinac, MM Dominique COMMEAU, Guillaume GRILLON, Mme Yolande FLECHE, délégués d'Etang sur Arroux, M Jacques BOUCHOT, délégué de La Chapelle sous Uchon, M Bernard JOSS, suppléant (remplaçant M Alain d'ANGLEJAN), délégué de La Comelle, Mme Marie-Claude BARNAY, déléguée de La Grande Verrière, MM Augustin de CHAMPEAUX, délégué de La Petite Verrière, Yannick BOUTHIERE, (à partir de la question « SCoT »), délégué de La Tagnière, Mmes Françoise DURIAU, déléguée de Lucenay l'Evêque, Isabelle JOLY (à partir de la question n°D), déléguée de Monthelon, MM Jean-Luc MICHELOT, délégué de Saint-Emiland, Xavier DUVIGNAUD, délégué de Saint-Eugène, Gérard POIGNANT, délégué de Saint-Jean de Trézy, Michel PILARD, délégué de Saint-Léger du Bois, Mme Anne-Marie DUCREUX, déléguée de Saint-Léger sous Beuvray, MM Sylvain CHAVY (à partir de la question « SCoT »), délégué de Saint-Martin de Communes, Olivier BARRÉ, délégué de Saint-Maurice lès Couches, Christian DEMIZIEUX, délégué de Saint-Prix, Emmanuel ROUCHER, délégué de Sully, Mme Andrée MENARGUEZ, déléguée de Tavernay, MM Jean-Louis PORCHERET, délégué de Tintry, Guy FEDERSPIELS, délégué d'Uchon, délégués communautaires.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M Anatole SAGOT.

ABSENTS : M Patrick LAUFERON, Mmes Véronique PACAUT, Florence GARNIER, MM Fabrice VOILLOT, Thierry BABOUILLARD, Jean-François NICOLAS, Pierre THOMAS, Mme Anne-Marie MARILLER, MM Michel MENAGER, Christian DELAFORGE, Mme Véronique PROST, M Jean-Louis MARTIN, Mme Agnès COMEAU, MM Gilles PILLOT, Franck LEQUEU, Mme Christine CANON, MM Jean-Baptiste PIERRE, Jean-Yves JEANNIN.

ONT DONNE POUVOIR : M Vincent CHAUVET à Mme Cathy NICOLAO, M Eric MARCHAND à M Patrick CAYEUX, M Patrick RYON à Mme Sarah PIGNOLET de FRESNE, Mme Françoise ANDRE à M Alain DICHANT, M Yann BAROU à M Céline GOUDIER POSZWA, M Stéphane FABRE à Mme Francette GYBELS, M Métin ALBAYRAK à Mme Sandrine GASSIER, Mme Maartje VAN VEEN à M Jean-Louis CORMIER, M Gilbert DARROUX à Mme Monique GATIER, Mme Angeline GORINI à M Anatole SAGOT, Mme Catherine LEFLOND à M Frédéric BROCHOT, M André LHOSTE à Mme Dominique COULON, Mme Monique RAUX à M Xavier DUVIGNAUD, M Jacques ROY à M Gérard BERGERET, M Gérard TREMERAY à M Norbert ESTIENNE, M Gilles BERRET à M Yannick BOUTHIERE.

A - Désignation du secrétaire de séance

Le conseil communautaire a désigné, à l'unanimité, Monsieur Anatole SAGOT, en tant que secrétaire de séance.

B – Approbation du procès-verbal de la séance du 15 septembre 2022

Le conseil communautaire a approuvé, à l'unanimité, le procès-verbal du conseil communautaire du 15 septembre 2022.

C – Compte rendu des actes accomplis

Rapport de Monsieur Emile LECONTE, Vice-Président

Chers collègues,

Conformément à l'article L. 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du Conseil communautaire du 20 juillet 2020 rendue exécutoire le 21 Juillet 2020, j'ai l'honneur de vous rendre compte des actes accomplis suivants :

Décision n°107/2022 : autorisant la signature du contrat de service téléphonie entre la CCGAM et la Société UNFINITI pour une redevance de 9 500 € HT pour la première année et révisable à chaque date anniversaire du contrat. Il est conclu à compter du 2 août 2022 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Décision n°108/2022 : autorisant la signature d'une convention d'utilisation de la piscine au profit du Lycée Militaire d'AUTUN conclue entre la CCGAM et le Groupement de Soutien de la Base de Défense de Besançon (GSBdD). En contrepartie des créneaux attribués, le lycée militaire d'Autun bénéficiera de la location d'une ligne d'eau par heure à 17,92 € HT. La convention est établie du 19 septembre 2022 au 30 juin 2023 et pourra être renouvelée tacitement 1 fois pour l'année scolaire 2023/2024.

Décision n°109/2022 : autorisant la signature d'une convention de location d'un bureau à la pépinière d'entreprise de Bellevue, entre la CCGAM et l'Association BGE. Cette convention est établie pour l'année 2023, pour un montant mensuel de 160 € HT.

Décision n°114/2022 : approuvant la convention relative au contrat Enfance Jeunesse MSA/CCGAM 2021 conclu entre la CCGAM et la Caisse Régionale de la Mutualité Sociale Agricole de Bourgogne (CRMSAB) le prorogeant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 (participation financière de la CRMSAB pour un montant maximum de 34 313,68 € pour l'année 2021).

Le conseil communautaire a pris acte de ces informations.

D – Compte rendu des MAPA

Rapport de Monsieur Emile LECONTE, Vice-Président

Chers collègues,

Conformément à l'article L. 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du Conseil communautaire du 20 juillet 2020 rendue exécutoire le 21 Juillet 2020, j'ai l'honneur de vous rendre compte des marchés à procédure adaptée.

Décision n°110/2022 : attribuant le marché à procédure adaptée n° 2022-11 relatif à « L'aménagement des itinérances vertes pour la Grand Autunois Morvan 2022 » à l'Entreprise EUROVIA pour un montant de 209 709,25 € HT.

Décision n°111/2022 : attribuant le marché à procédure adaptée n° 2022-13 relatif à « L'aménagement et la fourniture de plateformes pour conteneurs à ordures ménagères » à l'Entreprise SNTPAM pour un montant de 35 540 € HT.

Décision n°111.1/2022 : annulant et remplaçant la décision n°111/2022 en modifiant le montant HT à 34 540 € HT.

Décision n°112/2022 : attribuant le marché à procédure adaptée n° 2022-5 relatif au « Déploiement, hébergement et maintenance de solution(s) numérique(s) dédiée(s) à la modernisation de la relation usager guichet des e-démarches » pour toute la durée du marché soit sur 3 ans :

- lot 1 « Portail citoyen » à l'Entreprise BERGER LEVRAULT pour un montant de 88 038 € TTC pour la tranche ferme et tranche optionnelle 1 « Module de gestion des comptes personnes morales »,
- lot 2 « Portail Famille » à l'Entreprise ABELIUM COLLECTIVITE pour un montant de 79 906 € TTC pour la tranche ferme et tranche optionnelle 3 « Reprise de données, la tranche optionnelle 2 « Hébergement données de santé » n'étant pas affermie.

Décision n°113/2022 : attribuant le marché à procédure adaptée n° 2022-14 relatif à « Réfection de la toiture tuile plate de la cuisine centrale » du Grand Autunois-Morvan à l'Entreprise CBM pour un montant de 74 518 € HT.

Le conseil communautaire a pris acte de ces informations.

Madame Marie-Claude BARNAY : je vous propose de passer la question des résultats de l'application du SCoT du Pays de l'Autunois-Morvan et modification du document avant les questions d'administration générale.

Monsieur LHOSTE, Maire de Dracy Saint-Loup voulait intervenir, je lui laisse la parole concernant la problématique de dématérialisation en matière d'urbanisme.

Monsieur Jean-Claude LHOSTE : la commune de Dracy Saint-Loup est confrontée à un problème quant à l'installation du logiciel NAVIGATIS, puisque notre matériel fonctionne toujours sous WINDOWS 7 et non pas WINDOWS 10. Nous avons prévu de remplacer ce matériel mais dans les deux années à venir. Il va falloir avancer le remplacement et je suppose que Dracy Saint-Loup n'est pas la seule commune dans le cas. Si vous êtes intéressés, je pense qu'il serait urgent de mutualiser un achat de matériel de manière à minimiser un peu le prix de revient pour chacun. En même temps, si certaines communes sont intéressées et clientes chez Berger Levrault, il serait également intéressant de négocier avec ce fournisseur de manière à minimiser l'intervention puisque Berger Levrault doit venir réinstaller leur logiciel sur le nouveau matériel et cela a un coût.

Madame Marie-Claude BARNAY : nous vous proposerons, dans un premier temps, un questionnaire vous demandant si vous êtes intéressés par le logiciel, par rapport à l'incompatibilité du matériel que l'on peut avoir dans nos communes. L'autre question, dans un second temps, de savoir si on souhaite mutualiser en fonction des différents prestataires que nous avons en matière d'informatique sur les 55 communes du Grand Autunois-Morvan.

Monsieur Jean-Claude LHOSTE : je peux gérer tout cela, si quelqu'un est intéressé, puisque la CCGAM n'a plus la compétence informatique.

Madame Marie-Claude BARNAY : merci Jean-Claude de ta collaboration et du travail en commun. Nous allons donc débiter par l'analyse des résultats de l'application de ce Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de l'Autunois-Morvan.

Pour rappel, il y a 6 ans, jours pour jours, était approuvé par le Pays de l'Autunois-Morvan et par le Président de l'époque, Yannick BOUTHIERE, ce schéma de cohérence territoriale qui comprenait la communauté de communes du Grand Autunois Morvan, excepté 4 communes du Couchois, qui à l'époque étaient rattachées à la communauté de communes « Monts et Vignes », à savoir la commune de Couches, Saint-Jean de Trézy, Dracy lès Couches et Saint-Maurice Lès Couches. Notre schéma de cohérence territoriale comprenait la communauté de communes de Beuvray Val d'Arroux et du Grand Autunois-Morvan.

Suite à cela, aucun document d'urbanisme n'a fait l'objet d'une approbation entre le 11 octobre 2016 et le 11 octobre 2022.

Seule la commune de Couches a eu un document d'urbanisme opposable aux tiers qui ne rentre pas dans cette évaluation pour la simple et bonne raison qu'initialement, en 2016, la commune de Couches n'était pas intégrée dans ce document. Comme nous l'avons vu en bureau communautaire, l'objet de cette évaluation est de mettre en conformité le périmètre de notre EPCI et l'ensemble des communes qui le composent, avec le schéma de cohérence territoriale, afin que les 4 communes du Couchois puissent intégrer ce nouveau schéma de cohérence territoriale avec comme argumentaire que nous avons un maillage du territoire, avec des services, et que nous rayonnons sur le nord-ouest du Département de Saône et Loire, pour lequel nous pensons qu'avec 1 200 km², il est suffisant à lui-même ; le SCoT est égal à l'EPCI.

Nous allons donc travailler, avec les territoires voisins, sur des projets. Nous n'agrandirons pas au-delà des 4 communes du Couchois notre Schéma de Cohérence Territoriale. Sans plus attendre, je donne la parole à Mme FOREL du cabinet LATITUDE, qui est en visio-conférence pour la présentation de ce schéma. Les chiffres qui vous sont donnés sont des chiffres bruts, transmis par les communes, sans avoir forcément un contrôle des services. L'objectif est d'aller dans chaque commune pour le plan d'urbanisme intercommunal, travailler plus en détail la vacance, les problématiques spécifiques de chaque commune. Je donne la parole à Madame FOREL.

Madame FOREL fait la présentation.

Madame FOREL : la proposition au terme de ce bilan est de faire évoluer le SCoT de façon nécessaire, mais pas trop large sur juste l'intégration du Couchois, quelques mises à jour sur des points de forme, de clarification, mais ne pas aller trop loin.

Madame Marie-Claude BARNAY : merci Madame FOREL pour cette présentation. Je pense que l'ensemble des Maires veulent encore tenir le crayon, même si la loi est la même pour tous. Notre objectif est d'avoir encore des capacités, ne pas voir le zéro artificialisation nette qui ne s'appliquera qu'en 2050. L'objectif est d'avoir une évaluation de ce SCoT et travailler de manière très fine avec tous ces éléments sur les 55 communes, le document d'urbanisme intercommunal. Je rappelle à tous les élus qu'à compter de janvier nous aurons une clause de revoyure du PLHI qui a déjà 3 ans. Il a été adopté en janvier 2020, nous devons travailler cela de manière concomitante pour répondre aux enjeux de la loi, permettre la réhabilitation de l'habitat, diminuer la vacance, répondre à notre projet de territoire et en même temps au Plan Climat Air Energie Territorial, au Contrat de Relance et de Transition Ecologique. Il faudra également voir comment le SRADDET sera adopté au niveau de la Région Bourgogne Franche Comté et comment nous tirerons notre épingle du jeu et essayons d'augmenter au maximum notre habitat via les dents creuses, via le changement de destination de certains immeubles, la réhabilitation et la construction et l'utilisation, à minima, du droit des sols, notamment pour la construction. Nous devons être vigilants vis-à-vis de ce que nous impose l'Etat en matière agricole et par rapport aux projets structurants de l'Etat.

Je vais laisser la parole à l'ancien président de l'Autunois-Morvan. En effet, Yannick était le président il y a 6 ans, jours pour jours. Il avait fait adopté ce SCoT à l'échelle de l'Autunois-Morvan.

Monsieur Yannick BOUTHIERE : je vais apporter des précisions par rapport à l'intervention de Mme FOREL concernant les constructions pendant cette première partie du SCoT.

Effectivement, nous n'avons pas beaucoup construit parce que nous n'avons pas de PLUI. En tant que Maire qui subit le RNU, je suis vraiment impatient de passer à l'étape suivante afin que l'on puisse remplir les objectifs qui étaient ambitieux mais mesurés car il fallait vraiment rentrer dans les critères des services de l'Etat. Le fait d'être en RNU nous a beaucoup freinés. Si nous avions eu un PLUI à la suite du SCoT, je pense que nous aurions pu atteindre les objectifs. Vivement que cette évaluation de SCoT soit finie et que l'on passe le plus rapidement possible à l'écriture et à la validation du PLUI, pour qu'on puisse développer notre territoire, accueillir de nouvelles populations et rompre cette tendance démographique négative.

Monsieur Louis BASDEVANT : je voulais tout d'abord remercier Madame FOREL pour sa présentation, qui comme toujours lorsqu'elle intervient, est très concise et très précise, c'est très intéressant pédagogiquement. Cela nous permet vraiment d'intégrer ce document et attirer l'attention de chaque maire, chaque conseiller municipal sur la nécessité de travailler son territoire, ses constructions et tous les éléments qui nous permettent de justifier de l'avancée des choses. Même si de temps en temps l'accumulation des chiffres affole un peu et j'ai vu pour Anost, le nombre de constructions.

Nous prenons là la période 2017/2021, si on prenait une période plus longue, les proportions seraient très différentes. Il y a effectivement eu des phénomènes sur les 5 dernières années qui font que l'on a beaucoup construit sur Anost. Sur une période plus importante, le ratio est moins important. Chacun doit faire l'effort de vraiment travailler ; on ne construira un PLUI et en seront éventuellement satisfaits qui si chacun fait vraiment cet effort de travailler sur ses chiffres et sa réalité.

Merci en tout cas de la concision, d'avoir présenté le document et de tout le travail réalisé en peu de temps sur la modification nécessaire de ce SCoT.

Madame Marie-Claude BARNAY : c'est une obligation de faire cette évaluation, si non, c'est l'Etat qui prend la main et il n'y a plus de document d'urbanisme dans aucune commune. Un rétro planning est fait pour réaliser le document d'urbanisme dans les délais les plus contraints possibles et ça n'est pas simple.

Je suis très contente d'entendre, car ça n'a pas toujours été le cas, que l'ensemble des Maires est prêt à rencontrer le cabinet qui sera retenu pour travailler avec les élus sur l'élaboration de ce PADD et ce document d'urbanisme intercommunal qui doit nous permettre de répondre à nos enjeux écrits dans notre projet de territoire et en 2016 dans notre SCoT. Nous ne pouvons que nous en satisfaire.

Monsieur Jean-Louis PORCHERET : je fais partie des communes qui n'ont pas répondu. Ma réponse sera-t-elle prise en compte ?

Madame Marie-Claude BARNAY : oui, bien sûr. Nous irons également vous voir avec le cabinet qui sera retenu. Si vous avez besoin d'accompagnement technique, Jean-François ALUZE et Louis BASDEVANT se proposent de rencontrer le maire et le conseil municipal pour retravailler avec eux et les aider à remplir le tableau.

Monsieur Jean-Louis PORCHERET : après tout ce que j'ai entendu, je vais m'appesantir profondément sur les réponses que je vais vous faire. En tant que petite commune de 80 habitants, j'ai un gros point d'interrogation concernant notre avenir. Ce que j'entends me fait peur dans le sens où on sent que la priorité est donnée sur les bourgs au détriment des petits villages. Comme l'a très bien dit Jean-François, dans les calculs, les chiffres sont relativement faux en fonction des surfaces. La surface d'un bâtiment n'est forcément pas la même que la surface de la parcelle. Au niveau des calculs, c'est là qu'il faut faire très attention car on en tire des conséquences qui ont une importance négative. L'art de vivre de ces petites communes mérite d'être défendu.

Madame Marie-Claude BARNAY : je confirme. Toutes les communes ont le droit de vivre et nous travaillons pour le même territoire. Dans la présentation qui a été faite, nous voyons que la petite commune de La Comelle voit sa population augmenter, qu'elle a un certain dynamisme bien que ce ne soit pas une polarité. Dettey a été dans le même cas.

Cela montre bien que dans une commune, si les possibilités de changement de destination de certaines habitations ou immeubles, des dents creuses, les réhabilitations, sont bien étudiées sans forcément faire un lotissement, les habitants reviennent, le dynamisme aussi.

Tout ne dépend pas de la grandeur de la commune. Cela dépend aussi de la volonté, de la maîtrise foncière de chaque commune et du souhait des propriétaires privés. Nous n'avons pas la main sur les propriétés. Le droit de propriété est un droit absolu. Certes, avec un document d'urbanisme il y a un droit de préemption urbain mais il faut avant tout être dans la négociation et dans la discussion avec les habitants de notre territoire.

Nous voyons bien que la population de certaines communes augmente alors qu'elles n'ont pas forcément de contraintes. Je pense que Tintry n'est pas rayée de la carte ; nous travaillerons ensemble pour que dans ton document d'urbanisme, à l'échelle de l'intercommunalité, tu puisses augmenter ta population ; il faudra regarder avec tes propriétaires privés qu'elles seront les possibilités d'extension, de construction.

Toutes les communes vont répondre dans les semaines à venir, même les retardataires, afin que nous puissions faire notre PADD dans le courant du prochain semestre.

Monsieur Jean-François ALUZE : honnêtement, en regardant les chiffres, nous avons perdu un certain nombre d'arguments sur lesquels nous comptions pour aller devant les services de l'Etat, demander des choses supplémentaires. Si je prends l'exemple de la commune de Tintry, et si on se réfère au SCoT, tu as droit à une habitation tous les cinq ans. Si on reste sur ces chiffres-là, tu auras zéro. Nous devons vraiment affiner les chiffres avec les communes.

Si certaines communes ne veulent pas d'urbanisme, ce n'est pas grave, il faut nous le signaler, nous répartirons sur le reste du territoire.

Pour aller jusqu'au bout de la réflexion, il ne faut pas freiner car c'est très important pour la suite. Les documents que nous vous demandons sont nos arguments par rapport aux chiffres de l'Etat qui datent de 4, 5 ou 6 ans. Ce n'est plus notre territoire, cela a beaucoup évolué et c'est pour cela qu'il nous faut des chiffres les plus précis possibles.

Et mince, nous connaissons nos communes, nos habitations. Je sais que j'ai 800 habitants, 440 habitations, je peux dire lesquelles ont été vendues dans les 5 ans, à qui, etc...

Sur les communes de moindre importance, je pense qu'on les connaît, si ça n'est pas le maire, c'est un adjoint. J'insiste, c'est un travail d' élu.

Madame Marie-Claude BARNAY : c'est la même chose pour les résidences principales qui ont évolué en résidences secondaires depuis la crise sanitaire. Nous voyons bien la dynamique qu'on a pu avoir dans les réunions de secteurs sur les nouveaux hébergements, les campings, les hôtels ; nous avons inauguré un nouveau commerce à Sully la semaine dernière. Il faut se servir de tous les points positifs et les mettre en avant afin que notre dossier soit étayé et positif.

Monsieur Louis BASDEVANT : je voulais rajouter, sur ces chiffres essentiels, que les statistiques de l'INSEE ne sont pas fausses mais elles ne sont pas la réalité du terrain.

Un certain nombre des éléments viennent des recensements, puis des algorithmes venant de statistiques nationales sont appliqués.

On prend une situation locale à laquelle on applique des coefficients calculés ailleurs.

Seule notre connaissance peut apporter les bons éléments, c'est pour cela que nous vous demandons ces chiffres. C'est très important d'y consacrer un peu de temps, plus la taille de la commune est réduite, plus cela est facile.

Madame Magali ROUCH PAULIN : je profite que l'on soit ensemble ce soir pour demander un rétro planning pour le PLUI.

Madame Marie-Claude BARNAY : oui, ce sera fait. Il a été travaillé avec les services.

L'objectif pour le début d'année est d'avoir visité les 55 communes avec le cabinet retenu pour travailler, à la parcelle, tous les sujets. Pour cela nous devons tous être vraiment performants par rapport aux possibilités, aux bâtiments vacants, au changement de destination de certains immeubles, etc... Estimer les dynamiques des hameaux, des bourgs, où sont les réseaux d'eau, d'assainissement, d'électricité. Nous devons prendre en compte chaque spécificité de chaque commune. Si vous le souhaitez, nous pourrions préalablement travailler à vos côtés avec les élus communautaires, vos conseils municipaux pour vous accompagner sur ces points. Parmi nous certains élus sont beaucoup plus avertis que d'autres sur le sujet.

L'objectif pour le PLUI est de garder la dynamique que nous avons depuis quelques temps et aller au plus vite à l'échelle de nos 55 communes, la moitié d'entre elles n'étant pas dotée d'un document d'urbanisme.

Monsieur Dominique COMMEAU : nous reculons encore la date de visite dans les communes qui devait être en fin d'année, on annonce maintenant début 2023. On ne sait pas à quel moment nous aurons ce PLUI. Tout le monde attend, je pense qu'il faut aller plus vite.

Madame Marie-Claude BARNAY : Dominique, je me permets de rappeler ce qu'a dit Monsieur le Sous-Préfet dans cette salle. Aujourd'hui, nous avons une obligation, c'est le schéma de cohérence territoriale ; je pense que vous ne doutez pas du travail qui a été fait en peu de temps. S'il n'y avait pas eu la révision du SCoT, nous serions allés dans les communes avant la fin de cette année. Nous sommes allés faire une première analyse par secteur, dans les communes. Je tiens à remercier très sincèrement Madame FOREL qui a accompagné le service urbanisme et Monsieur LAFAY et son équipe. Je rappelle également que nous avons travaillé cet été sur la mise en place d'un PSMV sur la ville d'Autun, dossier qui a pris du temps, temps qui est compté. Tant mieux si nous avons beaucoup d'instructions ; je le dis ici publiquement, nous venons de recruter un nouvel instructeur pour accompagner le service par rapport à la dynamique des 10 communes qui ont aujourd'hui un document d'urbanisme. Les journées ne font que 24 heures. Je vous rappelle que dès le mois de Janvier, nous allons commencer à revoir notre Plan Local de l'Habitat Intercommunal. Le travail que l'on vient de faire pour le SCoT doit être également fait pour le PLHi. Le travail est très conséquent et n'est pas mesuré par les élus, je le dis très sincèrement. Je sais que Madame FOREL fait tout ce qu'elle peut aux côtés du service de Monsieur LAFAY, à l'échelle de 55 communes. Sachez que l'on fait tout ce que l'on peut et je suis très heureuse d'entendre que vous attendez le PLUI, car il y a deux ans, à la mise en place du PLHI, ce n'est pas ce que j'entendais.

Bravo si tous les maires sont maintenant favorables à ce document d'urbanisme intercommunal.

Monsieur Pascal MOUCHE : je remercie Madame FOREL de sa présence auprès des services. Cela a été très compliqué d'autant que nous avons avancé le calendrier de cette révision de 15 jours. Cela n'aura finalement aucun impact sur le calendrier prévisionnel du PLUI qui avait été établi au départ. J'insiste également sur le fait que cela va demander beaucoup de réactivité aux mairies lorsque les questionnaires vont arriver. Nous sommes toujours dans le calendrier prévisionnel.

Madame Marie-Claude BARNAY : le plus nous aurons travaillé en amont dans nos communes, le plus le travail sera rapide.

Monsieur Michel PILARD : je voulais savoir si la grille d'évaluation de logements en construction neuve est définitive ? Sera-t-elle révisable ?

Monsieur Louis BASDEVANT : toutes ces données sont révisables dans le déroulement de la constitution du PLUi. Il est bien évident que le plus nous serons précis, le plus nous serons exacts, le mieux ce sera. Les chiffres qui apparaissent dans le document aujourd'hui ne sont pas définitifs. Nous allons essayer de les conforter au maximum jusqu'au moment où nous sortiront notre PLUi. Une négociation avec les services de l'Etat aura lieu sur ce qui pourra être mis dans le PLUi et ces chiffres nous serviront à argumenter.

N'hésitez pas à les perfectionner, les améliorer, les compléter. C'est un travail permanent à tenir dans les mois qui viennent.

Madame Marie-Claude BARNAY : c'est une bonne base de travail, les critères pourront être repris, affinés.

Monsieur Jean-François ALUZE : je suppose que la remarque de Michel PILARD est faite parce qu'il estime ne pas en avoir assez ? Sommes-nous d'accord ? Le risque est que ce que tu as aujourd'hui pourrait très bien être divisé par deux, voire ramené à zéro.

Il faut que nous ayons des arguments, et je pense en particulier à la vacance qui augmente sur le document qui nous est présenté, alors que nous pensons que c'est l'inverse.

L'Etat va se baser sur ces chiffres, nous devons prouver l'inverse si non au moment de la négociation du PLUi et du PLHi nous allons nous imposer encore une réduction du nombre de logements neufs.

Je pense que nous sommes un certain nombre à partager la remarque de Michel PILARD, nous n'en avons pas assez, même si l'histoire nous montre que nous n'avons peut-être pas construit à la vitesse prévue au départ.

Je reviens sur les communes plus petites qui n'ont droit qu'à un logement. Cela veut dire que dans le prochain PLUi, le maire dégage 800 m² sur la construction qu'il aura dans les 5 ans, c'est impossible à réaliser.

L'idée serait de dire aux services de l'Etat « nous nous engageons sur le nombre d'habitations prévues dans le SCoT, mais laissez-nous mobiliser un peu plus de terrain pour avoir plusieurs propositions pour notre seule construction sur les 5 ans.

Nous devons pouvoir montrer aux services de l'Etat que dans nos villages la vacance a fortement baissé et que la mobilisation correspond aux attentes de nos habitants.

Dans les documents que nous avons reçus jusqu'à présent, nous n'avons pas retrouvé les arguments attendus pour argumenter devant les services de l'Etat et réserver au minimum le nombre de logements prévus dans le SCoT.

Madame Marie-Claude BARNAY : c'est la même chose pour la ville d'Autun.

Monsieur Louis BASDEVANT : ces chiffres sont essentiels car il est très compliqué d'expliquer à l'administration sans élément précis. Si notre seul élément est de dire « nous n'avons rien fait pendant les 5 dernières années », ce n'est pas un argument pour faire dans les années suivantes. Si on dit que la vacance n'a pas diminué, il n'y a pas de raison de construire de nouveaux bâtiments. Il faut donc accumuler tous les arguments possibles. Si on dit que nous n'avons rien fait sur notre territoire, déjà la population n'aura pas augmenté et ce ne sera pas un argument pour construire à nouveau. Si par contre nous n'avons pas réduit la vacance et s'il n'y a eu aucune construction avant ni de refus de permis, ce ne sont pas des éléments pour avoir des droits nouveaux.

Quand on revient du collège avec un mauvais bulletin, ce n'est pas une bonne argumentation pour avoir des libertés supplémentaires.

Madame Anne-Marie DUCREUX : je travaille sur la revalorisation des bases fiscales avec un organisme qui s'appelle ECOFINANCES, conventionné avec la CCGAM et qui permet aux communes de participer, à travers cette convention, à la revalorisation. J'avais fait un répertoire des logements vacants en 2019 qui n'a pas abouti. J'ai reçu de la part d'ECOFINANCES les vacances de logements, par catégorie. On m'annonce un nombre impressionnant de logements vacants alors qu'ils sont occupés. Je n'ai quasiment plus de logements vacants. Cette convention se termine en novembre, il faut la re signer très rapidement. Cela coûte un peu d'argent mais le résultat que nous aurons par rapport à la revalorisation est important. C'est une image à l'instant T. Sur ma commune, il y a un château rénové, classé en catégorie 8, c'est une catégorie plus que médiocre, cela ne correspond pas à la réalité.

Je pense que nous ne connaissons pas si bien nos communes, en tout cas sur le plan fiscal et sur la vacance et l'occupation des logements.

Monsieur Gérard POIGNANT : ma remarque sort peut-être un peu du sujet. Dans mon village, j'ai des demandes sur des logements anciens, classés en énergie G, la plus basse. Suite à la crise COVID, les prix ont explosé jusqu'à plus de 30 000 € supplémentaires. Les jeunes ont du mal à avoir leur emprunt.

Enfin, au lieu d'acheter une maison ancienne ou un logement vacant et les rénover, ils vont faire construire. Si on ne leur offre pas la possibilité de construire, je ne sais pas où ils iront. C'est la vie d'aujourd'hui.

Madame Marie-Claude BARNAY : dans tous les cas de figure il faudra bien argumenter par rapport aux refus de permis de construire, c'est ce que ne cesse de nous dire l'Etat. Que sont devenues ces personnes, ont-elles quitté le territoire, où sont-elles parties ?

Monsieur Gérard POIGNANT : c'est un peu contraire au fait de parler d'attractivité du territoire.

Madame Marie-Claude BARNAY : dans le même temps, notre population semble être stabilisée. Selon les chiffres, elle ne diminue plus. Pour tirer notre territoire vers le haut, il faut travailler sur tous ces éléments positifs. Concernant les zones un gros travail reste à faire par rapport à ce qui nous a été refusé par l'Etat lorsqu'on est en carte communale, en RNU ou en document d'urbanisme.

a) Analyse des résultats de l'application du SCoT du Pays de l'Autunois Morvan et modification du document.

Rapport de Monsieur Louis BASDEVANT, Vice-Président

Chers Collègues,

Vu la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain du 13 décembre 2000, dite « loi SRU », qui crée les « schémas de cohérence territoriale » (SCoT),

Vu la loi portant engagement national pour l'environnement (ENE) du 12 juillet 2010, dite « loi Grenelle II », qui prévoit l'obligation de procéder tous les 6 ans à une analyse des résultats de l'application des SCoT,

Vu la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015, dite « loi Notre », qui supprime l'obligation d'élaborer des SCoT couvrant au moins 2 EPCI,

Vu l'arrêté préfectoral du 9 juillet 2015 relatif à la prise de compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » par la communauté de communes du Grand Autunois Morvan,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2016 créant, à compter du 1er janvier 2017, la nouvelle communauté de communes du Grand Autunois Morvan issue de la fusion avec l'ancienne communauté de communes Beuvray - Val d'Arroux et de l'extension aux communes de Couches, Saint-Maurice-les-Couches, Dracy-les-Couches et Saint-Jean-de-Trézy,

Vu la délibération du conseil syndical du Pays de l'Autunois Morvan en date du 11 octobre 2016 approuvant le « SCoT du Pays de l'Autunois Morvan »,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2016 portant dissolution du syndicat mixte du Pays de l'Autunois Morvan au 1er janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2017 modifiant les statuts de la communauté de communes du Grand Autunois Morvan,

Vu le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de Bourgogne-Franche-Comté adopté par la Région le 26 juin 2020 et approuvé par arrêté du Préfet de Région le 16 septembre 2020,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.143-28 du code de l'urbanisme qui prévoit que :

« 6 ans au plus après la délibération portant approbation du schéma de cohérence territoriale, la dernière délibération portant révision complète de ce schéma ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'établissement public prévu à l'article L.143-16 procède à une analyse des résultats de l'application du schéma, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace, de réduction du rythme de l'artificialisation des sols, d'implantations commerciales et, en zone de montagne, de réhabilitation de l'immobilier de loisir et d'unités touristiques nouvelles structurantes.

Cette analyse est communiquée au public, à l'autorité administrative compétente de l'Etat et à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, mentionnée à l'article L.104-6. Sur la base de cette analyse et, le cas échéant, du débat mentionné au 3ème alinéa, l'établissement public prévu à l'article L.143-16 délibère sur le maintien en vigueur du schéma de cohérence territoriale ou sur sa révision.

Lorsque le périmètre du schéma de cohérence territoriale est identique à celui d'un plan local d'urbanisme intercommunal, cette analyse comprend, en outre, un examen de l'opportunité d'élargir le périmètre du schéma, en lien avec les territoires limitrophes. L'organe délibérant de l'établissement public prévu à l'article L.143-16 débat alors spécifiquement sur l'évolution du périmètre du schéma avant de décider du maintien en vigueur du schéma ou de sa révision.

A défaut d'une telle délibération, le schéma de cohérence territoriale est caduc ».

Vu les articles L.143-29 à L.143-50 du code de l'urbanisme prévoyant les procédures de « révision », de « modification » et de « mise en compatibilité » pour faire évoluer les dispositions d'un SCoT,

Considérant que depuis le 1er janvier 2017, la communauté de communes du Grand Autunois Morvan se substitue de plein droit au syndicat mixte du Pays de l'Autunois Morvan et exerce donc également à ce titre la compétence « Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur »,

Considérant que le périmètre du SCoT est identique à celui du PLUi du Grand Autunois Morvan en cours d'élaboration,

Considérant que depuis qu'il a été approuvé (11 octobre 2016) et rendu opposable aux tiers (20 décembre 2016), le SCoT couvre donc l'ensemble du territoire communautaire, à l'exception des communes de Couches, Saint-Maurice-les-Couches, Dracy-les-Couches et Saint-Jean-de-Trézy compte tenu que celles-ci ont rejoint l'EPCI au 1^{er} janvier 2017 (ces 4 communes font partie du périmètre du schéma mais constituent une « zone blanche »),

Considérant qu'en application des textes, l'évaluation du SCoT et le bilan de son application depuis fin 2016 doivent être réalisés afin d'éviter la caducité du document et l'application du principe d'urbanisation limitée prévue à l'articles L.142-4 du code de l'urbanisme,

Considérant par ailleurs que les données recueillies dans le cadre de cette évaluation vont s'avérer utiles pour poursuivre l'élaboration du PLUi (notamment pour compléter et actualiser certaines thématiques du diagnostic de territoire, mieux appréhender les enjeux et ajuster en conséquence les objectifs qui en découlent et qui seront traduits réglementairement),

Considérant l'armature urbaine, les niveaux de polarité et la sectorisation du territoire actés dans le SCoT ainsi que les principaux objectifs fixés pour la période 2016-2040 mentionnés dans le PADD et le DOO du document :

- Valoriser le positionnement du territoire, partie prenante du réseau urbain départemental et régional, au sein du Morvan et en le rattachant plus fortement à l'arc urbain Dijon, Beaune, CUCM, Chalon sur Saône,
- Accueillir durablement des habitants (hypothèse de croissance modérée de 0,2% par an) et de l'emploi,
- Renforcer l'attractivité économique du territoire en s'appuyant sur ses atouts (polarités et villages, tissu artisanal, armature industrielle et commerciale, ZAE, tourisme et loisirs, productions agricoles et forestières, ressources énergétiques et du sous-sol, ...)
- Valoriser un cadre environnemental, paysager et urbain de qualité, entre autres en préservant la qualité paysagère du territoire, en maintenant sa fonctionnalité écologique, en assurant les conditions d'un développement durable des polarités et en se fixant pour objectif de reconquérir les cœurs de villes et de villages,
- Répondre aux besoins des habitants en matière de logement et de services en s'appuyant sur l'armature urbaine fonctionnelle, en favorisant la mixité sociale, en organisant la mobilité et en optimisant l'aménagement numérique du territoire,

Considérant que le SCoT du Pays de l'Autunois Morvan a été pris en compte, dans un rapport de compatibilité, pour élaborer le programme local de l'habitat (PLH) intercommunal approuvé par délibération du conseil communautaire du 23 janvier 2020, mais qu'il n'a pas été traduit et n'a donc produit aucun effet dans les 10 PLU communaux et les 2 cartes communales aujourd'hui opposables aux tiers sur le territoire communautaire (le seul PLU élaboré depuis le 20 décembre 2016 étant celui de la commune de Couches comprise en « zone blanche », approuvé par délibération du conseil communautaire du 22 octobre 2018),

Considérant l'analyse des résultats de l'application du SCoT qui a cependant été réalisée conformément à l'article L.143-28 du code de l'urbanisme et qui est résumée dans le rapport annexé à la présente délibération,

Considérant les échanges et débats qui ont suivi la présentation de ce rapport, notamment en matière d'habitat, d'accueil d'activités, d'implantations commerciales, d'environnement, de transition écologique et de développement des énergies renouvelables, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace et de réduction du rythme de l'artificialisation des sols,

Considérant qu'il y a lieu a minima d'ajuster et de compléter les dispositions du SCoT afin d'appliquer celles-ci aux communes de Couches, Saint-Maurice-les-Couches, Dracy-les-Couches et Saint-Jean-de-Trézy,

Considérant qu'il s'avère opportun également de prendre en compte dans le document la nouvelle charte et le nouveau périmètre du Parc naturel régional du Morvan qui concernent désormais 29 communes du Grand Autunois Morvan,

Considérant par ailleurs les échanges et débats qui, à l'issue de la présentation, ont aussi porté sur l'opportunité d'élargir le périmètre du SCoT en lien avec les territoires limitrophes, notamment au regard du bassin de vie, d'emploi et de mobilité du Grand Autunois Morvan, cette question étant également développée dans le rapport annexé à la présente délibération,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré et à la majorité, (3 abstentions) a décidé de ne pas élargir le périmètre du SCoT du Pays de l'Autunois Morvan au-delà de celui de la communauté de communes. En effet, le périmètre relativement vaste du territoire communautaire (55 communes - 1252 km²) permet d'assurer la mise en cohérence des politiques publiques sectorielles nationales et régionales à l'échelle du bassin de vie, d'emploi et de mobilité du Grand Autunois Morvan correspondant en grande partie à l'aire d'attraction d'Autun (au sens de l'INSEE), notamment en matière d'urbanisme, de logement, d'équipements et de services, de développement économique, de déplacements, de protection des espaces naturels et agricoles, d'environnement et de transition écologique et énergétique, de maîtrise de la consommation de l'espace et de réduction du rythme de l'artificialisation des sols.

Le conseil communautaire a approuvé l'analyse des résultats de l'application du SCoT telle que synthétisée dans le rapport ci-annexé.

Le conseil communautaire a décidé qu'il n'y a pas nécessité de réviser le SCoT et que celui-ci peut être maintenu en vigueur mais qu'il convient cependant de procéder à des ajustements, notamment pour actualiser et compléter certaines dispositions écrites et graphiques du document afin de couvrir les communes de Couches, Saint-Maurice-les-Couches, Dracy-les-Couches et Saint-Jean-de-Trézy, et également pour tenir compte de la nouvelle charte et du nouveau périmètre du Parc naturel régional du Morvan (qui concernent désormais 29 communes du Grand Autunois Morvan).

Le conseil communautaire a acté que les évolutions à apporter au document pour répondre aux objectifs mentionnés ci-dessus pourront intervenir par le biais d'une procédure de modification du SCoT prévue aux articles L143-32 et suivants du code de l'urbanisme.

Le conseil communautaire a autorisé Madame la Présidente ou les Vice-Présidents ayant délégation à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Enfin, le conseil communautaire a précisé que, conformément aux articles L.132-7 et L.132-8 du code de l'urbanisme, la présente délibération et le rapport ci-annexé seront transmis aux personnes publiques associées suivantes :

- **Monsieur le représentant de l'État dans le département,**
 - **Madame la Présidente du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté,**
 - **Monsieur le Président du Conseil départemental de Saône-et-Loire,**
 - **Monsieur le Président du Parc naturel régional du Morvan,**
 - **Monsieur le Président de la Chambre d'agriculture,**
 - **Monsieur le Président de la Chambre de commerce et d'industrie,**
 - **Monsieur le Président de la Chambre des métiers,**
 - **Madame la Présidente de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe),**
- ainsi qu'au gestionnaire d'infrastructure ferroviaire, aux établissements publics chargés de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation des SCoT limitrophes, et aux groupements de collectivités territoriales mentionnés aux I et II de l'article L.213-12 du code de l'environnement.**

La présente délibération et le rapport ci-annexé seront également tenus à la disposition du public à l'hôtel communautaire et mis en ligne sur le site internet du Grand Autunois Morvan. Enfin, conformément aux articles R.143-14 et R.143-15 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- un affichage, pendant un mois, à l'hôtel communautaire et dans les mairies des 55 communes du Grand Autunois Morvan,
- une parution dans les annonces légales d'un journal diffusé dans le département.

1-ADMINISTRATION GENERALE

- a) Signature d'une convention de groupement de commandes entre la CCGAM, le CIAS, la ville d'Autun pour la fourniture de produits d'hygiène et d'entretien ; lancement et signature d'un appel d'offres ouvert.

Rapport de Monsieur Emile LECONTE, Vice-Président

Chers Collègues,

Le marché des produits d'entretien connaît aujourd'hui un véritable bouleversement économique dû au contexte international actuel. Il est proposé de relancer une procédure de mise en concurrence permettant de répondre au mieux aux évolutions tarifaires actuelles.

Dans le cadre d'une recherche d'économie budgétaire et d'harmonisation dans l'utilisation des produits d'entretien, il vous est proposé de constituer un groupement de commandes entre la CCGAM, le CIAS et la ville d'Autun en vue d'un marché de produits d'hygiène et d'entretien.

Le marché est passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-2 et R.2124-2 du Code de la commande publique, sous la forme d'un accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents conformément à l'article L.2125-1 du même code.

L'accord-cadre comporte les deux lots suivants :

Lot 1 : Produits d'hygiène et d'entretien

Lot 2 : Consommables

Sa durée est définie pour 1 an renouvelable 2 fois pour la même durée, à compter du 1^{er} janvier 2023, soit pour une durée maximale de trois ans.

Le coût global estimé du marché pour la totalité de sa durée (3 ans) est estimé à 239 940.00€ HT.

Une attention particulière sera portée aux éléments ciblant le respect de l'environnement, de la santé, de la sécurité du travailleur et de l'utilisateur. Le choix final sera effectué selon le meilleur rapport qualité/coût d'utilisation.

Il vous est proposé que la CCGAM soit le coordonnateur du groupement et à ce titre responsable de la passation du marché, de son analyse, de sa signature et de son exécution (passation des marchés subséquents). Les bons de commandes et la facturation seront gérés indépendamment par chaque entité.

Madame Marie-Claude BARNAY : nous lançons le marché en sachant qu'il y a parfois des difficultés d'approvisionnement, comme dans beaucoup de domaines.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré et à la majorité, (1 abstention) a approuvé la convention constitutive du groupement de commandes à passer entre la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan, le Centre Intercommunal d'Action Sociale, la ville d'Autun.

Le conseil communautaire également approuvé les modalités d'organisation ainsi que la désignation du coordonnateur.

Le conseil communautaire a autorisé le lancement de l'appel d'offres ouvert relatif à la fourniture de produits d'entretien pour la CCGAM, la Ville d'Autun et le CIAS du Grand Autunois Morvan et la signature de tout document se rapportant à ce dossier.

2-DSTA

b) Avis sur le projet de modification du PSMV d'Autun avant l'approbation du document par le Préfet.

Rapport de Monsieur Louis BASDEVANT, Vice-Président

Chers Collègues,

Vu la loi du 4 août 1962, dite « loi Malraux »,

Vu la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine du 7 juillet 2016, dite « loi LCAP », qui simplifie le système de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager et crée l'outil « site patrimonial remarquable » (SPR),

Vu l'arrêté interministériel du 9 novembre 1973 classant en secteur sauvegardé une partie du territoire communal d'Autun (74 ha) gérée par un plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV),

Vu l'arrêté préfectoral du 8 septembre 1981 qui approuve le PSMV d'Autun,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2009 qui approuve la révision du document (devenu SPR en 2016 en application de la loi LCAP susvisée),

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 décembre 2021 prenant acte des évolutions et compléments à apporter au PSMV d'Autun afin de rendre possible la réalisation du parti architectural retenu dans le cadre du projet de rénovation et d'extension du Musée Rolin, et autorisant Madame la Présidente de la communauté de communes du Grand autunois Morvan (autorité compétente en matière de planification urbaine) à solliciter des services de l'Etat l'engagement d'une procédure de modification du document,

Vu le courrier de Madame la Présidente, adressé à Monsieur le Préfet le 22 décembre 2021 pour lui demander d'engager ladite procédure de modification du PSMV d'Autun,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 février 2022 engageant cette procédure afin de faire évoluer certaines dispositions du PSMV, en particulier dans le plan de zonage et le règlement (création d'un sous-secteur US-OP, réduction de la zone verte soumise à des prescriptions particulières, compléments apportés aux articles US1, US2, US10 et US11, ...),

Vu la commission locale du SPR d'Autun, réunie le 2 février 2022, qui valide le principe de modification du PSMV d'Autun et formule quelques propositions sur la rédaction de certains articles du règlement,

Vu la décision de l'Autorité environnementale du 1er mars 2022 de ne pas soumettre à évaluation environnementale la modification du PSMV d'Autun et précisant qu'il conviendra de prendre les mesures adaptées pour ne pas porter atteinte à des habitats d'espèces protégées familières des milieux bâtis anciens concernés par le projet de rénovation et d'extension du musée Rolin (notamment chiroptères et hirondelles),

Vu les avis, observations et demandes des personnes publiques associées, en particulier les services de la DRAC et de l'UDAP,

Vu le dossier soumis à enquête publique du lundi 4 juillet 2022 (9h00) au vendredi 5 août 2022 (17h00) comprenant notamment le projet de modification du PSMV, les corrections et compléments proposés par la commission locale du SPR ainsi que les observations et demandes formulées par les personnes publiques associées, entre autres les services de la DRAC et de l'UDAP,

Vu le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur qui a émis un avis favorable à la modification du PSMV d'Autun,

Vu le code du Patrimoine, notamment ses articles L.631-1 à L.631-3,

Vu le code de l'Urbanisme, notamment ses articles R.313-13 et R.313-16,

Vu le code de l'Environnement, notamment son article R.122-18,

Considérant que le projet de modification du PSMV d'Autun :

- ne porte pas atteinte à l'économie générale du document, ni au PADD du PLU de la commune,
- n'a pas pour effet de réduire un espace boisé classé,
- n'est pas susceptible d'avoir des incidences négatives notables sur l'environnement,
- se limite à l'enveloppe bâtie et foncière concernée par le projet de rénovation et d'extension du musée Rolin, enveloppe faisant l'objet de la création d'un sous-secteur spécifique.

Considérant qu'il y a lieu de prendre en considération les corrections et compléments proposés par la commission locale du SPR ainsi que les observations et demandes formulées par les services de la DRAC et de l'UDAP (ces éléments faisant partie intégrante du dossier qui a été soumis à enquête publique).

Madame Marie-Claude BARNAY : Monsieur LAFAY va prendre la parole. Nous avons déjà délibéré sur le PSMV et Monsieur le Préfet a fait quelques remarques, quelques observations.

Monsieur Emmanuel LAFAY : c'est une délibération importante parce que la procédure de modification du PSMV qui est sur le point d'être finalisé, va permettre la réalisation du projet « Grand Rolin ». C'est la finalité de cette procédure. Nous arrivons en fin de procédure et la CCGAM, autorité compétente, doit délibérer, donner un avis favorable pour que tout s'enchaîne. Le Préfet va approuver, dans la foulée nous allons pouvoir transmettre l'avis favorable de la ville d'Autun sur la demande d'autorisation de travaux d'ores et déjà déposée sur les monuments faisant partie du musée et classés au titre des monuments historiques. Avant la fin de ce mois, ou tout début novembre, la DRAC va délivrer l'autorisation d'intervenir sur ces monuments historiques et d'ici fin d'année 2022, début d'année 2023, les services instructeurs de la CCGAM instruiront le gros permis de construire qui sera déposé dans le cadre de la rénovation/extension du Musée Rolin.

Tout cela doit s'enchaîner et dans un premier temps il faut que la CCGAM délibère et que le Préfet approuve ce document ; un PSMV ayant la particularité d'être approuvé par le Préfet et non pas par la collectivité.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré et à la majorité, (1 abstention) a émis un avis favorable à la poursuite et la finalisation de la procédure de modification du PSMV d'Autun, sous réserve de la prise en compte des corrections et compléments proposés par la commission locale du SPR et des observations et demandes formulées par les services de la DRAC et de l'UDAP (cf annexe à la présente délibération).

Le conseil communautaire a autorisé Madame la Présidente ou les Vice-Présidents ayant délégation à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Enfin, le conseil communautaire a précisé que la présente délibération et la version finalisée des pièces de la modification du PSMV d'Autun seront transmis au représentant de l'État dans le département pour approbation du dossier, ainsi qu'aux services de la DRAC, de l'UDAP et de la DDT.

3-QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES.

Madame Dominique COULON : je lance un appel pour avoir, à tout prix, des élus communautaires titulaires ou suppléants, pour représenter la communauté de communes aux conseils d'écoles.

Il y a deux ans, 10 personnes s'étaient désignées, parmi ces personnes trois ont démissionné pour des problèmes de santé, deux sont rarement disponibles.

Les conseils d'écoles c'est 1 réunion par trimestre, il est préférable également de faire partie de la commission éducation.

Madame Marie-Claude BARNAY : il faut savoir que les conseils d'écoles ont souvent lieu en même temps. L'objectif est d'avoir un représentant par secteur, les élus représentants le GAM aux conseils d'écoles ne pouvant pas être en même temps dans chaque conseil d'école.

Madame Dominique COULON : en effet, je rappelle qu'il y a 38 écoles. Pour le secteur d'Autun, il y a 6 écoles, 3 élus représentant la ville d'Autun participent aux conseils d'écoles. Nous aimerions avoir des élus qui représentent la CCGAM.

Madame Marie-Claude BARNAY : y a-t-il d'autres élus d'Autun pour les écoles d'Autun, qui ont aussi par ailleurs un rôle d'élu communautaire ?

Madame Dominique COULON : Céline GOUDIER POSZWA, est intéressée.

Madame Marie-Claude BARNAY : sur les autres communes, y a-t-il des élus qui voudraient s'engager sur un RPI voisin, sur une école pour siéger en tant qu'élu communautaire ?

Un message sera envoyé aux 55 mairies.

La séance est levée à 20h18.

Le secrétaire de séance
Anatole SAGOT

La Présidente
Marie-Claude BARNAY

